



Le Groupe

Conseil communal
Ville de Namur

Inscription d'un point complémentaire – Conseil communal du 27 mai 2025

Madame la Bourgmestre ff,

Madame la Directrice générale,

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et du règlement d'ordre intérieur, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du 27 mai 2025, la motion suivante visant à :

« Faire reconnaître la politique d'apartheid et le génocide en cours à Gaza et à prendre les mesures nécessaires conformément au droit international »

Vu :

- La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948, à laquelle la Belgique est partie depuis 1951 ;
- Les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels ;
- Les décisions de la Cour internationale de justice (CIJ) du 26 janvier 2024 et du 28 mars 2024, reconnaissant un risque plausible de génocide à Gaza, et ordonnant des mesures conservatoires à Israël ;
- Les rapports de l'OCHA, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), de rapporteurs spéciaux de l'ONU, d'organisations internationales comme Amnesty International, Human Rights Watch, Médecins Sans Frontières, Save the Children, la Croix-Rouge, ainsi que d'organisations palestiniennes telles qu'Al-Haq et Addameer, attestant de destructions massives, de l'usage de la famine comme arme de guerre, et de l'impunité persistante des autorités israéliennes ;

Considérant que :

- Plus de 52 000 Palestiniens, majoritairement des civils, dont une majorité de femmes et d'enfants ont été tués depuis octobre 2023 selon le ministère de la Santé de Gaza, des chiffres corroborés par l'ONU ;
- Depuis le 2 mars 2025, Israël impose un blocus quasi total de l'aide humanitaire vers Gaza, violant le droit international humanitaire, malgré les injonctions de la CIJ ;
- Des dizaines de milliers de réservistes israéliens ont été mobilisés pour une nouvelle offensive d'ampleur à Gaza, selon les annonces du gouvernement israélien en mai 2025 ;
- Des responsables israéliens de haut rang tiennent des propos explicitement déshumanisants et appellent publiquement à l'« effacement » de Gaza ;
- Des experts, juristes, anciens membres de tribunaux internationaux et ONG considèrent que les actes commis relèvent non seulement de violations du droit international humanitaire, mais également du crime de génocide tel que défini par l'article II de la Convention de 1948 ;

- Les politiques d'occupation, de colonisation, de séparation et de discrimination imposées par Israël sont qualifiées de régime d'apartheid par Amnesty International, Human Rights Watch, B'Tselem, ainsi que les rapporteurs spéciaux de l'ONU. Ces politiques s'appliquent également à Gaza, où un blocus permanent, des déplacements forcés, et une séparation systémique sont pratiqués.

Le Conseil communal de Namur :

1. Affirme sa solidarité avec le peuple palestinien et appelle à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des actes de destruction systématique ;
2. Reconnaît que les actes commis par Israël à Gaza présentent les caractéristiques d'un génocide en cours tel que défini à l'article II de la Convention de 1948 et qu'en vertu de l'art. 1er de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures preventives ;
3. Reconnaît que les politiques israéliennes à l'égard des Palestiniens, y compris à Gaza, constituent un régime d'apartheid au sens du droit international.
4. Demande à la Commune :
 - a. De mettre fin à toute collaboration de la Ville avec des institutions israéliennes, des entreprises ou des entités complices de violations graves du droit international, en particulier toute entreprise active dans les colonies ou liée à l'industrie militaire israélienne ;
 - b. D'examiner les marchés publics et relations contractuelles de la Ville pour exclure toute implication directe ou indirecte avec des sociétés complices de l'occupation illégale ou de crimes de guerre ;
 - c. D'organiser une campagne d'information et de sensibilisation au sein de la commune sur les droits des Palestiniens, les résolutions de l'ONU et les obligations du droit international ;
 - d. De hisser le drapeau palestinien sur l'hôtel de ville en signe de solidarité, comme cela a été fait dans d'autres villes en Belgique et en Europe ;
5. Demande au Gouvernement wallon :
 - a. d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ou du complexe militaro-sécuritaire israélien et d'y mettre un terme ;
6. Demande au Gouvernement fédéral :
 - a. de reconnaître le génocide en cours à Gaza, de suspendre la coopération militaire, sécuritaire et technologique avec Israël, et de promouvoir des sanctions ciblées contre les responsables israéliens impliqués ;
 - b. de défendre auprès des institutions européennes la suspension de l'accord d'association UE-Israël, sur la base de la clause de respect des droits humains (article 2), et d'imposer un embargo sur les armes ;
 - c. de reconnaître officiellement l'État de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU ;
7. Transmet cette motion :
 - a. Au Ministre-Président de la Wallonie, au ministre des Affaires étrangères, au Premier ministre, aux groupes parlementaires fédéraux et régionaux, à la présidente de la Commission des Relations extérieures et au président de la Chambre.